



N° 26-04-17

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 9 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

**Présents :**

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Nathalie JOBARD - M. Hamza ZEMMOURI - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - M. Jimmy FERNANDES - Mme Régine JOYEAU - M. Eric MORLOT - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI - Mme Anne-Laure SIGWALD

**Absents :** Mme Anne LESUR**Pouvoirs :** Mme Anne LESUR pouvoir à M. Patrick CANCOUËT

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>29</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>02/04/2026</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>02/04/2026</b>

**Objet : Adoption du Règlement budgétaire et financier**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-30,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** le projet de Règlement Budgétaire et Financier,

**CONSIDERANT** que l'article L1612-30 du code général des collectivités impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les règles et procédures internes de gestion budgétaire et financière pour la commune, pour la durée de la mandature,

**CONSIDERANT** que ce règlement doit être adopté préalablement au vote de la première délibération budgétaire,

**CONSIDERANT** que Règlement Budgétaire et Financier constitue un document de référence interne définissant les règles de gestion budgétaire et comptable propres à la commune,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

**Article 1** : **D'ADOPTER** le Règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

**Article 2** : **DE PRECISER** que le Règlement Budgétaire et Financier pourra être révisé en tant que de besoin afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires.

Publiée - Notifiée le  
Certifiée exécutoire par le Maire  
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance  
Yann ALEXANDRE

La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours dans un  
délai de deux mois devant le  
Tribunal Administratif de Cergy-  
Pontoise, à compter de sa